

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 12 février 2024

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 12 février 2024 à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Alain Daigle, M. Jean-François Marois, M. Germain Martin, M. Claude Jolicoeur sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est absent : M. Martial Matteau

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02-2024-034

2.1 EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-2024-035

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

02-2024-036

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3.3 RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 janvier 2024.

- Intention et déclaration de compétences par la MRC des Appalaches pour la collecte sélective.

5. TRÉSORERIE

02-2024-037

5.1 COMPTES

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de janvier 2024 au montant de 253 536.89 \$;

EN CONSÉQUENCE,

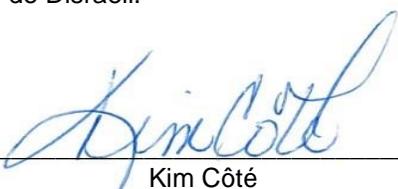
**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de janvier 2024, qui totalise 253 536.89 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7. RÉGLEMENTATION

02-2024-038 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°697 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS D'URBANISME

M. Alain Daigle, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 697 relatif à la tarification des permis d'urbanisme.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par M. Alain Daigle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-039 7.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°697 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Disraeli souhaite mettre à jour sa tarification pour l'obtention des permis d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir cette tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 697 relatif à la tarification des permis d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-040 7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°715 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DISRAELI

M. Daniel Roy, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 715 relatif aux branchements à l'aqueduc et l'égout sur le territoire de la ville de Disraeli.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par M. Daniel Roy.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-041 7.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°715 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est à revoir l'ensemble de sa répartition en ce qui a trait aux services d'aqueduc et d'égout sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les normes et les règles ont changé au fil du temps et qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 715 relatif aux branchements à l'aqueduc et l'égout sur le territoire de la ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-042 7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°716 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°641 RELATIF AU ZONAGE

M. Alain Daigle, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 716 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par M. Alain Daigle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-043 7.6 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°716 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°641 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit déposé le premier projet de règlement numéro 716 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage ;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 11 mars 2024 à 18 h 30 à l'hôtel de ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8. AFFAIRES NOUVELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

02-2024-044 8.1 RADIATION DE COMPTES POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

CONSIDÉRANT QU'une liste des comptes irrécouvrables a été présentée au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la somme desdites factures totalise 16.90 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soient radiés les comptes suivants :

No facture	Nom	Description	Solde
3FA000962	Succession Marie-Georgette Gagné	Taxes municipales	8.45 \$
3FA001148	Les entreprises Jean-Louis Létourneau	Taxes municipales	8.45 \$
Total :			16.90 \$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-045

8.2 **ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE ZACK MARTIN À TITRE DE JOURNALIER ARÉNA - SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

Le conseiller M. Germain Martin se retire puisqu'il a un lien de parenté avec ce nouvel employé. Il s'abstient donc de participer à la délibération et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est à la recherche d'un employé temporaire pour combler un poste vacant ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Zack Martin nous a fait parvenir sa candidature pour le poste de journalier aréna – Service loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Zack Martin est disponible dès maintenant à être à l'emploi de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil engagent monsieur Zack Martin à titre de journalier aréna – Service loisirs et culture ;

QUE monsieur Zack Martin a débuté ce poste le 30 janvier 2024 ;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro quatre (4) ;

QUE les autres conditions de travail soient celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller M. Germain Martin réintègre la séance.

02-2024-046

8.3 **CONTRAT AVEC MME CATHERINE GODARD – PRÉPOSÉE EN HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli requiert les services d'une personne afin de prendre en charge le volet horticulture dans la Ville de Disraeli pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Godard désire reconduire sa candidature pour effectuer le contrat de préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE soit autorisée Mme Catherine Godard à exécuter des travaux d'horticulture de la Ville de Disraeli pour la saison estivale 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-047

8.4 **OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET INTERMUNICIPAL DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AUX LACS AYLMEYER, ELGIN ET LOUISE**

Le conseiller M. Claude Jolicoeur se retire puisqu'il travaille pour Excavations Gagnon & Frères inc. Il s'abstient donc de participer à la délibération et de voter.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent octroyer un contrat concernant les travaux de génie civil, d'électricité et de mécanique pour l'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis élaborés par la firme EXP en date du 23 novembre 2023 ont été déposés sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme suite à l'ouverture des soumissions du 1^{er} février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit octroyé le contrat pour le Projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise à l'entreprise Excavations Gagnon & Frères inc., au montant de 843 661.67 \$ avant taxes ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat pour et au nom des municipalités partenaires de l'entente.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller M. Claude Jolicoeur réintègre la séance.

02-2024-048

8.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMQ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a transmis à la municipalité une proposition de renouvellement du contrat d'assurance du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ est le seul assureur exclusivement dédié au monde municipal, permettant notamment une couverture d'un seul assureur pour toutes les garanties ainsi qu'une prime non affectée au renouvellement par le nombre des sinistres annuels ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisé le renouvellement, tel que soumis, du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025. Le montant pour le renouvellement du contrat est de 104 226.89 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-049

**8.6 RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC GESTERRA POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDUM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a un contrat pour le traitement des déchets et des matières organiques avec la compagnie Gesterra d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gesterra est en processus de vente, mais n'est pas encore vendue ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se débarrasser des déchets et matières organiques ramassés ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gesterra est prête à prolonger le contrat actuel pour une durée d'un (1) an ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR

ET RÉSOLU

QUE soit prolongé le contrat pour le traitement des déchets et des matières organiques avec la compagnie Gesterra jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une durée d'un (1) an ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'addendum au contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-050

8.7

APPUI DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES DU LAC AYLMER POUR L'INSTALLATION D'UN COIN LECTURE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes du lac Aylmer est un organisme bien établi dans notre milieu depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage de cet organisme ne cesse d'augmenter et que les bienfaits se font sentir auprès de nos jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes du lac Aylmer désire travailler de pair avec les différents partenaires du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est conscient que la littératie chez les jeunes doit être prise au sérieux et veut mettre des mesures en place pour contribuer à l'intérêt de la lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a l'intention d'installer une balançoire ainsi qu'une bibliothèque de rue sur son terrain, pour initier des moments de lecture et tenter de contribuer auprès des jeunes à se réconcilier avec la lecture ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme supportera financièrement sa partie du projet et l'entretien éventuel des installations afin de rendre cette initiative pérenne ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli appuie la demande d'aide financière déposée par la Maison des jeunes à la MRC des Appalaches, dans le cadre de l'appel de projets aux organismes à but non lucratif et aux coopératives, du « Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence au développement local et régional des MRC 2023-2024 » ;

QUE la Ville de Disraeli appuie également le projet d'installation d'un coin lecture extérieur accessible aux jeunes et par le fait même aux citoyens de notre milieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-051

8.8

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE (13 MARS)

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-052

8.9

DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE POUR FACILITER L'EXERCICE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE DU RÔLE D'ÉLU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

CONSIDÉRANT la Charte des droits et libertés de la personne, notamment son article 10 ;

CONSIDÉRANT la Charte canadienne des droits et libertés, notamment ses articles 3 et 15 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux relatif à l'allocation de dépenses pouvant être versée à tout élu aux fins notamment de rembourser ses dépenses encourues pour le coût de ses déplacements pour se rendre aux réunions du conseil est contraire à la lettre et à la finalité des corpus législatifs ci-dessus mentionnés, notamment en ce qu'il ne permet pas à un conseil municipal de baliser l'allocation de dépenses versée à un élu afin de tenir compte des coûts particuliers qu'un(e) élu(e) souffrant d'un handicap peut devoir assumer pour être en mesure de se déplacer aux fins de participer aux réunions du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les démarches qui s'imposent pour que soit modifiée la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin d'insérer dans celle-ci toute disposition nécessaire pour tenir compte du fait que certains handicaps peuvent augmenter les frais inhérents encourus par une personne pour assumer une fonction d'élu(e) et, ce faisant, peut avoir un effet dissuasif sur l'implication sociale d'une personne ayant un tel handicap.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-053

8.10

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 242 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Disraeli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 242 800 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
580	139 800 \$
580	103 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt

et pour le règlement d'emprunt numéro 580, la Ville de Disraeli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli avait le 12 février 2024, un emprunt au montant de 242 800 \$, sur un emprunt original de 336 800 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 580 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 12 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 février 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 580 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	18 700 \$	
2026.	19 700 \$	
2027.	20 900 \$	
2028.	22 000 \$	
2029.	23 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	138 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 580 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 février 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 580, soit prolongé de 8 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-054

8.11 **REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 580 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 12 février 2024

Nombre de soumissions : 2

Heure d'ouverture : 10 h

Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 20 février 2024

Montant : 242 800 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 242 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 700 \$	5,10000 %	2025
19 700 \$	4,95000 %	2026
20 900 \$	4,75000 %	2027
22 000 \$	4,70000 %	2028
161 500 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,50100 Coût réel : 5,08828 %

2 - CD DU CARREFOUR DES LACS

18 700 \$	5,18000 %	2025
19 700 \$	5,18000 %	2026
20 900 \$	5,18000 %	2027
22 000 \$	5,18000 %	2028
161 500 \$	5,18000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,18000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Disraeli accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 242 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 580. Ces billets sont émis au prix de 98,50100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-055

8.12 JOURNÉE DE LA VISIBILITÉ LESBIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril est la Journée de la visibilité lesbienne, et qu'elle se veut d'offrir une opportunité cruciale de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité à toutes et d'ouvrir des brèches pour celles qui souhaitent trouver leur place, être vues et entendues ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Réseau des lesbiennes du Québec dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit proclamer le 26 avril de chaque année, « Journée de la visibilité lesbienne », et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-056 **8.13** **DEMANDE DE LA FONDATION MIRA POUR LA TENUE D'UNE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira inc. ne reçoit aucune subvention et son financement dépend entièrement des dons du grand public ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira inc. désire effectuer une collecte de fonds le 16 mai ou le 17 mai 2024 sur le territoire de la ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte sera localisée à l'intersection de la rue Saint-Joseph et l'avenue Champlain entre 7h et 16h ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira inc. doit avoir les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports de même que de la Sûreté du Québec pour l'utilisation des routes numérotées ;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte sera effectuée sous la gouverne des Chevaliers de Colomb du Conseil 3053.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisée la Fondation Mira Inc. à tenir une collecte de fonds le 16 mai ou le 17 mai prochain entre 7h et 16h, à l'intersection de la rue Saint-Joseph et l'avenue Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-057 **8.14** **AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMER ÉDITION 2024 ET DEMANDE DE COMMANDITE**

CONSIDÉRANT QUE la 33^e édition du Tour cycliste du lac Aylmer se déroulera le 3 août 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation d'obtenir une autorisation de la Ville de Disraeli afin de circuler sur les routes de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste du lac Aylmer a déposé une demande de commandite auprès de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli tient à contribuer à cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisée la tenue de la 33^e édition du Tour cycliste du lac Aylmer pour circuler sur les routes de la Ville de Disraeli le 3 août 2024.

QUE soit accordée une commandite de 200.00 \$ au Tour cycliste du lac Aylmer 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-058 **8.15** **AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la ville de Disraeli plusieurs interventions communautaires sont nécessaires afin de soutenir certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec le Réseau d'Entraide des Appalaches et la Maison de jeunes du lac Aylmer, la Ville de Disraeli désire déployer le service de travailleur de rue sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire donner accès à son parc de la Gare afin d'arrimer un service de rue avec les partenaires du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cet accès sera possible les soirs de fin de semaine, durant la période de fermeture du Mini-Golf Disraeli inc., afin d'y faire des feux pour les jeunes et les passants qui circulent dans les rues du territoire ainsi que les personnes plus vulnérables désirant se réchauffer ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli donne accès au parc de la Gare à un intervenant du Réseau d'Entraide des Appalaches, M. Antoine Ramsay, et ce sans frais, pour le bien de nos citoyens plus vulnérables socialement et économiquement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

02-2024-059

8.16 ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE – SERVICE AUX SINISTRÉS –

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli ;

QUE soit transmis un paiement de 474.20 \$ à la Croix-Rouge canadienne pour les services de l'entente couvrant une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 2 avril 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-060

8.17 **AUTORISATION DE SIGNATURE L'ENTENTE RELATIVE AU SAUVETAGE NAUTIQUE POUR LA MUNICIPALITE DE ADSTOCK**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Adstock a des lacs et des cours d'eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Adstock a une équipe de sauvetage nautique, mais présentement en formation (été comme hiver) ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la présente entente est de permettre à la Ville de Disraeli de fournir le service de sauvetage nautique à la Municipalité de Adstock, en cas de besoin ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative au sauvetage nautique pour la Municipalité de Adstock pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli l'addenda.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-061

8.18 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE 2024 RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-FORTUNAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Saint-Fortunat ont conclu une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda pour l'ajustement du tarif pour la location des camions à la Régie des Trois Monts ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli l'addenda.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORT

02-2024-062

8.19 **ACHAT D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli veut remplacer le balai de rue mécanique afin d'offrir un service adéquat de nettoyage à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite remplacer ce balai de rue mécanique dysfonctionnel afin d'avoir de l'équipement neuf pour pouvoir maintenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite déployer ce service sur les routes pavées de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire conclure des ententes intermunicipales avec les autres municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix en lien avec les spécifications demandées a été déposée sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été faite en date du 23 janvier 2024, et que la Ville de Disraeli a reçu qu'une seule soumission conforme de la part de Cubex Limitée ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE le conseil octroie le contrat pour l'acquisition du balai de rue mécanique à Cubex Limitée, plus bas soumissionnaire, au montant de 309 635.00 \$ avant taxes ;

QUE le conseil informe Cubex Limitée que la Ville de Disraeli procédera par un contrat de crédit-bail pour le fonctionnement de son acquisition de balai de rue mécanique ;

QUE la Ville de Disraeli informera Cubex Limitée avec quel crédit-bailleur elle désire conclure le financement.

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer les documents afférant au financement pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

02-2024-063

8.20

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beulac-Garthby désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Beulac-Garthby ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la municipalité de Beulac-Garthby pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-064

8.21

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-065 8.22 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FORTUNAT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fortunat désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Fortunat ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-066 8.23 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Julien désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Julien ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-067 8.24 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Stratford ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Stratford pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-068 8.25 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Sainte-Praxède ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-069

8.26 **ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2024-070

8.27 **ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2024 ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

URBANISME ET REVITALISATION

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

02-2024-071 8.28 TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le service a déposé un tableau de tarification aux membres du conseil pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les prix des activités et locations chaque année ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soient adoptées les modifications de tarifs du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, tel que présenté dans le tableau de tarification présenté par le service.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9. POINT D'INFORMATION

- Semaine de relâche info sur page des loisirs.
- Lavage de bateau Binette Marine.
- Porte de garage du service des incendies (7 000 \$ VD assurance)
- Écocentre

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 00 et se termine à 20 h 08.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

02-2024-072 11.1 L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 20 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet, maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière